



## L'Education Physique et Sportive (EPS)

(cf les Décrets 88-977, 92-109 - Circulaire 90-107)

Les cours d'EPS et la tenue de sport adaptée aux conditions météorologiques (basket, short + tee-shirt ou survêtement...) sont obligatoires.

Les élèves peuvent être amenés à se rendre seul sur les installations sportives, dans ce cas, ces activités et déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement et chaque élève est responsable de son propre comportement. Un document stipulant le trajet et les horaires sera accessible sur Pronote.

L'utilisation du téléphone portable est INTERDITE en cours d'EPS y compris pour les élèves considérés inaptes.

### **Inaptitude en EPS**

L'élève est a priori considéré apte à la pratique de l'EPS. L'inaptitude est prononcée par un médecin qui doit en préciser la nature, la durée, les incapacités fonctionnelles et non les activités. L'inaptitude doit être attestée par un certificat médical. **Le certificat médical type à donner au médecin traitant pour le remplir est téléchargeable sur le site du lycée. L'élève présentera ce certificat médical complété au professeur d'EPS, dès son retour au lycée. La présence en cours est toutefois obligatoire** et le professeur d'EPS adaptera la pratique en fonction des indications notées sur ce certificat médical. Aucune dispense parentale n'est admissible. Le professeur d'EPS indiquera sur Pronote la dispense éventuelle de cours qu'il jugera utile.